



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 26/05/2020

Séance du Mardi 2 juin 2020

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - LP CHAUVIN - L HOCHET - N REBILLON - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - E OGER --P MOUBECHÉ - D BARON - A AIME.

Excusés

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra Aimé.

Séance ouverte à 20h15

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués,
- Délégation au Maire (article L2122-22 du CGCT),
- Constitution des commissions municipales, de la commission d'appel d'offres,
- Election du conseiller défense,
- Election des délégués aux syndicats intercommunaux, aux établissements publics, aux associations, aux commissions intercommunales,
- Candidats à la reprise de la location-gérance du P'tit Mic,
- Avenant au marché de travaux voirie (rue Julien Maunoir),
- Validation du cahier des charges de la restauration scolaire,
- Compteurs Linky,
- Renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie,
- Autorisation permanente de poursuite par le comptable public, responsable de la Trésorerie Fougères Collectivités
- Questions diverses

1. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite à l'élection du Maire et des adjoints le 25 mai 2020, voici les délégations du Maire attribuées aux adjoints et conseillers délégués :

M Jean-Bernard BOISMARTEL, 1er adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020, est chargé de l'urbanisation, de la revitalisation, des voiries, des espaces verts et des bâtiments publics.

Mme Nelly Philippeaux, 2e adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020, est chargée des patrimoines naturels et architecturaux, et de la ludothèque.

M Philippe Donnini, 3e adjoint au Maire à compter du 25 mai 2020, est chargé de la citoyenneté et de la prévention.

Mme Rosie Bordet, 4e adjointe au Maire à compter du 25 mai 2020, est chargée de la vie économique, la vie associative, l'action culturelle, la communication et le tourisme.

M Louis Pierre CHAUVIN est nommé conseiller délégué à compter du 25 mai 2020. Il est chargé des voiries et des chemins.

M Nicolas REBILLON est nommé conseiller délégué à compter du 25 mai 2020. Il est chargé des bâtiments et des espaces verts.

M Eric CHALOPIN est nommé conseiller délégué à compter du 25 mai 2020. Il est chargé du patrimoine naturel et architectural.

Les conseillers délégués et les conseillers municipaux sans délégation peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que l'enveloppe globale maximum ne soit pas dépassée. Les indemnités sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 3 889.40 €.

L'enveloppe globale mensuelle est de 5 087,33 € au maximum. Pour rappel, l'enveloppe mensuelle lors du mandat 2014-2020 était de 3 789.42 €.

Mme le Maire explique que les indemnités pratiquées sur le mandat précédent n'atteignaient pas le maximum autorisé, mais au vu du temps et de l'engagement demandé, une remise à niveau des indemnités semble justifiée. Cette indemnité couvre également les frais de déplacement qui ne sont pas indemnisés par ailleurs.

Le conseil municipal propose de faire un point annuellement afin de vérifier que les délégations sont toujours adaptées aux possibilités d'intervenir des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

D'autres délégations à conseiller municipal sont possibles, à condition de rester dans l'enveloppe budgétaire maximum. Cette proposition avait été discutée lors des réunions préparatoires de la campagne électorale.

Les conseillers municipaux déterminent si le vote des indemnités doit se faire à main levée ou à bulletin secret. Une majorité de conseillers municipaux décide de voter à main levée (9 voix pour un vote à main levée, 2 abstentions, 4 voix pour un vote à bulletin secret).

	Nom et prénom	proposition au CM	%IBT (3889.40€)
Maire	Boucher Marie-Claire	1 889.47 €	48.58%
1er adjoint	Boismartel Jean-Bernard	770.10 €	19.80%
2e adjoint	Philippeaux Nelly	515.34 €	13.25%
3e adjoint	Donnini Philippe	515.34 €	13.25%
4e adjoint	Bordet Rosie	515.34 €	13.25%
conseiller délégué	Chauvin Louis-Pierre	270.31 €	6.95%
conseiller délégué	Rébillon Nicolas	270.31 €	6.95%
conseiller délégué	Chalopin Eric	270.31 €	6.95%
conseiller municipal	Hochet Lyna	10.11 €	0.26%
conseiller municipal	Galopin Marie-Laure	10.11 €	0.26%
conseiller municipal	Patin Marie-Pierre	10.11 €	0.26%
conseiller municipal	Oger Edouard	10.11 €	0.26%
conseiller municipal	Moubèche Patricia	10.11 €	0.26%
conseiller municipal	Baron Didier	10.11 €	0.26%
conseiller municipal	Aimé Alexandra	10.11 €	0.26%
Total		5 087.29 €	

Délibération : *le conseil municipal attribue à la majorité les indemnités de fonction mensuelles aux élus pour le mandat, à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal et d'élection de Maire et des adjoints. L'indemnité des conseillers municipaux sans délégation se fera de façon annuelle.*

Résultat du vote : 1 voix contre (L.Hochet), 1 abstention (D.Baron).

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

▪ Délégation selon l'article L2122-22 du CGCT :

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer partiellement l'attribution prévue au point 6 de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir :

« accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ».

Délibération : *A l'unanimité, le conseil municipal délègue partiellement au Maire l'attribution prévue au point 6 de l'article L2122-22 du CGCT, à savoir « accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ».*

▪ Délégation pour engager les dépenses :

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager des dépenses, inscrites au budget, à hauteur de 2 500 € HT, sachant qu'elle s'engage à dresser un état des dépenses effectuées ainsi, et à le communiquer de façon trimestrielle lors d'une séance de conseil municipal.

Délibération : *le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager des dépenses, inscrites au budget, à hauteur de 2 500 € HT.*

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les conseillers municipaux sont invités à se positionner dans les commissions municipales ci-après :

Commission urbanisation, revitalisation, voiries, espaces verts, bâtiments :

Présidée par Monsieur Jean-Bernard Boismartel

Membres : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - LP CHAUVIN - L HOCHET - N REBILLON - E CHALOPIN - E OGER -D BARON - A AIME.

Commission patrimoines naturels et architecturaux, ludothèque :

Présidée par Madame Nelly Philippeaux

Membres : MC BOUCHER -N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - N REBILLON - E CHALOPIN -

Commission citoyenneté, prévention :

Présidée par Monsieur Philippe Donnini

Membres : MC BOUCHER - P DONNINI - N REBILLON - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - P MOUBECHÉ -

Commission vie économique, vie associative, tourisme, actions culturelles :

Présidée par Madame Rosie Bordet

Membres : MC BOUCHER - R BORDET - N PHILIPPEAUX - L HOCHET - N REBILLON - E CHALOPIN - P MOUBECHÉ - A AIME.

Commission communication :

Présidée par Madame Rosie Bordet

Membres : MC BOUCHER - R BORDET - N PHILIPPEAUX - L HOCHET - N REBILLON - ML GALOPIN - E CHALOPIN

Commission enfance, ludothèque :

Présidée par Mme Marie-Claire Boucher

Membres : MC BOUCHER - P DONNINI - LP CHAUVIN - MP PATIN - P MOUBECHÉ - A AIME.

Commission finances :

Présidée par Mme Marie-Claire Boucher

Membres : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - P DONNINI - R BORDET - L HOCHET - E OGER - D BARON - A AIME.

Commission ressources humaines :

Présidée par Mme Marie-Claire Boucher

Membres : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - ML GALOPIN - MP PATIN - D BARON.

Commission d'appel d'offres :

Présidée par Mme Marie-Claire Boucher

Membres : 3 titulaires : conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. LP CHAUVIN - L HOCHET - D BARON.

Membres : 3 suppléants : N REBILLON - JB BOISMARTEL - P DONNINI.

4. ELECTION DU CONSEILLER DEFENSE

Le conseiller défense fait le lien entre le Directeur Départemental Défense (au cabinet du Préfet) et la défense opérationnelle du territoire.

Délibération : *Philippe Donnini est élu conseiller défense à l'unanimité.*

5. ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUX ASSOCIATIONS, AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Prévention routière :

1 délégué : Philippe Donnini

SDE (syndicat départemental d'énergie) :

1 délégué : Jean-Bernard Boismartel

CPRB (communes du patrimoine rural de Bretagne) :

2 délégués + 1 suppléant : Nelly Philippeaux - Eric Chalopin / Nicolas Rébillon

Office cantonal culturel

2 délégués + 1 suppléant : Rosie Bordet - Nelly Philippeaux / Eric Chalopin

COS (comité des œuvres sociales, siège au CDG35) :

1 délégué élu : Marie-Claire Boucher

Société d'agriculture :

1 délégué, 1 suppléant : à revoir après avoir proposé aux personnes précédemment élues

CLIC :

1 délégué : Marie-Claire Boucher

SCOT :

1 délégué + 1 suppléant : Jean Bernard Boismartel , Philippe Donnini

CCAS :

Le CCAS est composé pour moitié de membres de conseil municipal et pour moitié de personnes qualifiées. Le nombre de conseillers municipaux est fixé par délibération (maximum 8, pour mémoire 7 sous le précédent mandat).

Les personnes qualifiées sont les suivantes : Mme Annie Patin (déléguée MSA), Mme Séverine Rossignol, Mme Annick Lechable, Mme Michelle Boismartel, Mme Marie-Ange Rébillon, Mme Louissette Lemoine.

Les délégués élus sont les suivants : Marie-Claire Boucher, Nelly Philippeaux, Marie-Pierre Patin, Philippe Donnini, Eric Chalopin, *Nicolas Rébillon*.

Délibération : le conseil municipal élit à l'unanimité les délégués comme ci-dessus.

6. CANDIDATS A LA REPRISE DE LA LOCATION-GERANCE DU P'TIT MIC

Un comité composé d'élus, avec l'assistance de Pascal Gombert de la CCI (chambre de commerce et d'industrie) a reçu les candidats à la reprise de la location-gérance du P'tit Mic au 1^{er} octobre 2020, après le départ à la retraite de Mme Harel.

Monsieur et Madame le Niniven ont été retenus.

Leur profil est le suivant : ils ont 46 et 47 ans. Ce projet de reprise d'un bar restaurant se situe dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Elle est crêpière, a suivi les formations CCI (par exemple : « Réussir et développer son café, hôtel, restaurant », « La mallette du dirigeant : fondamentaux de la comptabilité et de l'analyse financière ») ; les formations de l'UMIH (permis d'exploitation, hygiène alimentaire), et les formations inhérentes aux métiers de buraliste et de la presse.

Monsieur a exercé en tant que bibliothécaire, et gère aujourd'hui une entreprise de communication. Ses atouts se situent au niveau de l'accueil et de la mise en place d'animations. Il met en avant son implication associative, le pilotage et la promotion des événements.

Il a également suivi les formations en cuisine, en gestion comptable et administrative, ainsi que celles qui ont trait au métier de buraliste et relatives à la presse.

Ils finissent leurs formations, et préparent actuellement leur installation en rencontrant les producteurs locaux.

Il est proposé au conseil municipal de les retenir.

Délibération : le conseil municipal retient à l'unanimité Monsieur et Madame le Niniven en tant que prochain locataire gérant pour le P'tit Mic, à la suite de Mme Harel, au plus tard le 1^{er} octobre 2020.

7. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE (RUE JULIEN MAUNOIR)

Pendant la période de confinement, la loi sécurité sanitaire a autorisé les Maires à viser les dépenses sans accord du conseil municipal, étant donné l'impossibilité de le réunir.
Un avenant a été signé pour les travaux de la rue Maréchal leclerc et de voirie campagne, marché alloué à l'entreprise Sérendip.

Le détail des travaux en plus-value et moins-value est le suivant :

Accès des services techniques et aménagement accès du riverain :

N° prix	Désignation	U	PU HT	Q	Total HT
3.1	Réglage et compactage des fonds de forme d'encaissement	m ²	0,80 €	240	192,00 €
3.4	Matériaux GNT B 0/20 pour reprofilage	M3	22.00 €	28	616.00 €
3.7	Couche d'imprégnation	M ²	0.80 €	175	140.00 €
3.11	Revêtement enrobé 0/10 pour chaussée communale - 150 kgs/m ²	T	73,50 €	26,23	1 927,91 €
3.14	Revêtement émulsion tricouche	m ²	5,50 €	65	357,50 €
4.1	Bordures 15X25 Granit	m	58,00 €	20	1 160,00 €
5.2	Bouche à clé	u	35,00 €	3	105,00 €
6.3	Ouverture de tranchée pour grille et branchement pour diam < 200 mm	m	33,00 €	6	198,00 €
6.4	Fourniture et pose de PVC 200 CR 8 pour branchement grille	m	27,50 €	6	165,00 €
6.6	Fourniture et pose de selle de piquage pour raccordement	u	275,00 €	1	275,00 €
6.9	Fourniture et pose de regard grille 75x30	u	385,00 €	1	385,00 €
Sous total HT					5 521.41 €

Traitement trottoir complémentaire :

N° prix	Désignation	U	PU HT	Q	Total HT
2.2	Démolition revêtement trottoir existant	m ²	3,40 €	110	374,00 €
3.1	Réglage et compactage des fonds de forme d'encaissement	m ²	0,80 €	110	88,00 €
3.4	Matériaux GNT B 0/20 pour reprofilage	m3	22,00 €	11	242,00 €
3.13	Revêtement enrobé 0/6	m ²	12,30 €	110	1 353,00 €

4.3	Repose chainette granit 1 rang	m	34,00 €	11	374,00 €
5.3	Grilles et regards de branchement	u	95,00 €	1	95,00 €
5.4	Regards de visite	u	150,00 €	1	150,00 €
5.6	PV pour changement de tampon articulé sur regard de visite EU-EP ou tampon grille 600 EP	u	125,00 €	1	125,00 €
6.9	Fourniture et pose de regard grille 75x30	u	385,00 €	2	770,00 €
Sous total HT					3 571.00 €

Aménagement accès haut escalier et socle de renforcement :

N° prix	Désignation	U	PU HT	Q	Total HT
2.1	Démolition revêtement chaussée existant	m ²	2,50 €	60	150,00 €
2.10	Terrassement en déblais pour poutre de rive	m ³	20,00 €	30	600,00 €
3.1	Réglage et compactage des fonds de forme d'encaissement	m ²	0,80 €	60	48,00 €
3.2	Matériaux 0/100 pour couche de forme	m ³	10,00 €	18	180,00 €
3.3	Matériaux GNT A 0/31,5 pour reprofilage ou rechargement sur chaussée	m ³	21,00 €	9	189,00 €
3.13	Revêtement enrobé 0/6	m ²	12,30 €	60	738,00 €
3.15	Revêtement béton désactivé	m ²	40,00 €	22	880,00 €
6.3	Ouverture de tranchée pour grille et branchement pour diam < 200 mm	m	33,00 €	6	198,00 €
6.4	Fourniture et pose de PVC 200 CR 8 pour branchement grille	m	27,50 €	6	165,00 €
6.8	Fourniture et pose de regard B600	u	285,00 €	2	570,00 €
6.9	Fourniture et pose de regard grille 75x30	u	385,00 €	3	1 155,00 €
8.6	Fondation pour escalier	m ³	450,00 €	3	1 350,00 €
Sous total HT					6 223.00 €

Travaux en moins-value (les travaux d'espaces verts seront réalisés en régie par les agents communaux) :

N° prix	Désignation	U	PU HT	Q	Total HT
8.11	Gaine Eclairage	m	45,00 €	-12	-540,00 €

8.12	Borne Eclairage	u	550,00 €	-2	-1 100,00 €
9.2.2	Carpinus betulus Racines nues 60/80	u	4,00 €	-120	-480,00 €
9.2.3	Camelia sansaqua 'Fanny' 80/100	u	92,00 €	-3	-276,00 €
9.2.4	Hydrangea arborescens 'Annabelle' 60/80	u	15,00 €	-3	-45,00 €
9.2.5	Lonicera x purpusii 'Winter beauty'	u	17,50 €	-2	-35,00 €
9.2.6	Pittosporum 'Green Elf' 40/60	u	18,50 €	-4	-74,00 €
9.2.7	Rhododendron calendulaceum 100/120	u	55,00 €	-7	-385,00 €
9.2.8	Rhododendron luteum 100/120	u	55,00 €	-7	-385,00 €
9.2.9	Salvia jamensis 'Melen' Cont. 2L	u	8,00 €	-20	-160,00 €
9.2.10	Salvia jamensis 'Violette de Loire' Barsal Cont. 2L	u	8,00 €	-20	-160,00 €
9.2.11	Salvia microphylla 'Royal Bumble' Cont. 2L	u	8,00 €	-20	-160,00 €
9.3	Plantations de végétaux	u	9,00 €	-216	-1 944,00 €
9.4	Paillage	m3	161,00 €	-6	-966,00 €
Sous total HT			- 6 710.00€		

Le montant du marché initial **SERENDIP** était de **274 987.00€ HT**

Le devis **SERENDIP** pour les travaux en plus et moins value sont de **+ 8 605.41 € HT**

Le nouveau montant marché est de **283 592.41 € HT**

Le conseil municipal est informé du fait que le nouveau montant du marché **SERENDIP** pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voiries - programme 2019 sur la commune de St Georges de Reintembault est donc de **283 592.41 € HT soit 340 310.89 € TTC**

8. VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La fourniture des repas au restaurant scolaire est assurée en liaison chaude. Un contrat annuel est conclu auprès du collège Julien Maunoir. Celui-ci fournit les repas au prix de 3.69 € TTC.

Plusieurs critères sont référencés dans le contrat annuel, tels que le respect de la saisonnalité des produits, la recherche de circuits courts pour l'approvisionnement des denrées, la présence de fruits et légumes frais, de produits biologiques et bleu-blanc-cœur.

Une réunion trimestrielle permet de faire le point sur la qualité des repas livrés.

Le contrat doit être reconduit pour le 1^{er} septembre 2020.

Délibération : *Le conseil municipal lance à l'unanimité la consultation d'offres pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.*

9. COMPTEURS LINKY

Enedis a programmé le remplacement des compteurs électriques par des compteurs linky tout prochainement, à compter de juin 2020. Des habitants de la commune nous ont interpellé sur la légalité de ces installations et la légitimité d'Enedis à rendre obligatoire ces remplacements. Les principaux points évoqués portent sur le fait que :

- L'obligation de déploiement n'implique pas obligation d'acceptation pour l'utilisateur,
- La propriété des compteurs n'est pas celle d'Enedis, mais des autorités concédantes, au nombre desquelles figure la commune,
- Le saut technologique est peu écologique et contraire à la loi sur l'obsolescence programmée,
- La transmission des données personnelles doit être autorisée, conformément au RGPD et à l'exigence de la CNIL,
- Le CPL (courant porteur en ligne) circulant dans les installations privées n'a pas fait l'objet de concertation avec les citoyens,
- L'adjonction d'un rayonnement dû au CPL génère des champs électromagnétiques qui peuvent être dangereux pour la santé,
- L'installation des compteurs ne sont pas nécessairement conformes à la réglementation sur la sécurité des installations électriques.

Plusieurs décisions de justice relatives au compteur Linky ont été rendues depuis un an. Une synthèse fournie par les associations de consommateurs résume celles-ci.

« Concernant les affaires portées par des particuliers, trois décisions confirment que le client n'a pas la liberté de s'opposer à l'installation du compteur. »

Obligation légale d'installer les compteurs Linky.

La Cour d'Appel de Versailles a rappelé, fin 2018, que le développement des compteurs communicants a été rendu obligatoire par une directive européenne de 2009 transposée en droit français. Enedis a donc l'obligation légale d'installer les nouveaux compteurs. Le client a une relation contractuelle avec Enedis et doit lui permettre de procéder au remplacement. Le tribunal de grande instance (TGI) de Tours a adopté la même position en juillet 2019. Quelques jours plus tard, le TGI de Nanterre affirmait également qu'il « n'existe pas de liberté de choix des consommateurs de refuser cet appareil », le contexte législatif et réglementaire s'appliquant tant aux usagers qu'à Enedis.

Concernant les données personnelles, les tribunaux ont, pour l'instant, considéré qu'Enedis respectait ses obligations et qu'il n'en résultait pas de troubles susceptibles de conduire à refuser Linky.

Prise en compte des hypersensibles aux ondes

En revanche, des avancées importantes ont été enregistrées pour les personnes souffrant d'une hypersensibilité aux ondes électromagnétiques.

En mars 2019, le TGI de Toulouse a ordonné à Enedis de délivrer aux électro-hypersensibles une électricité sans courant porteur en ligne (CPL), la technologie utilisée par Linky. En avril, le TGI de Bordeaux a prôné l'installation de filtres. En juillet, celui de Tours a ordonné le retrait de compteurs Linky.

D'autres tribunaux ont refusé de prendre en compte les demandes, mais on semble s'orienter vers une possibilité pour les électrosensibles de refuser l'installation de Linky.

Rejet des moratoires ordonnés par les mairies

La contestation a aussi été portée par des conseils municipaux. Mais elle s'est heurtée à deux arrêts du Conseil d'État. Ce dernier a estimé, le 11 juillet 2019, que le Maire ne disposait pas d'un pouvoir de police lui permettant d'ordonner un moratoire sur l'installation des compteurs. Un mois plus tôt, le 28 juin 2019, le juge administratif suprême

avait rappelé que, si une commune a transféré sa compétence sur le réseau électrique à un syndicat local, elle n'en est plus propriétaire et ne peut donc pas s'opposer à l'installation de Linky. Qu'en serait-il si un syndicat local choisissait de refuser le nouveau compteur ? La question reste ouverte, aucun syndicat n'ayant, à notre connaissance, décidé de moratoire. »

Il est proposé au conseil municipal de rédiger un courrier à Enedis l'enjoignant à respecter la législation, et notamment la prise en compte des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques. Par ailleurs, il est demandé aux sociétés sous-traitantes d'ENEDIS qui installent les compteurs de faire preuve d'amabilité et de courtoisie.

Le conseil municipal souhaite interroger le SDE sur les démarches possibles en cours, et le rayonnement d'un compteur linky par rapport au voisinage.

Délibération : *Le conseil municipal, à l'unanimité, enjoint Enedis à respecter la législation, et notamment la prise en compte des personnes hypersensibles aux ondes électromagnétiques.*

10. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie actuelle arrive à échéance au 16.06.2020. Elle est d'un montant de 200 000 €, et est entièrement utilisée pour l'instant.

La proposition de renouvellement de la caisse d'épargne est d'un montant de 200 000 € sur 12 mois au taux de 0.65%.

La commission d'engagement est de 0.25% (soit 500 €).

Il n'y a pas de commission de non engagement.

Délibération : *Le conseil municipal renouvelle à l'unanimité la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 200 000 €, au taux de 0.65%, avec une commission d'engagement à 500 €.*

11. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA TRESORERIE FOUGERES COLLECTIVITES

Le trésorier de Fougères collectivités est chargé de l'encaissement des recettes de la mairie, et est à ce titre, quelquefois, amené à engager des poursuites.

Il sollicite la commune afin d'être autorisé à engager toutes les poursuites qu'il juge nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles (factures) émis par la mairie.

Délibération : *Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Trésorier de Fougères collectivités à engager toutes les poursuites qu'il juge nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles (factures) émis par la mairie.*

12. QUESTIONS DIVERSES

▪ La formation des élus

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les principaux organismes de formation agréés sont l'ARIC (formations à distance), et Bruded (partage d'expériences).

- **Autorisations d'absence et crédits d'heures**

Les autorisations d'absence et les crédits d'heures visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de sa collectivité.

Ces temps ne sont pas rémunérés par l'employeur, mais ils sont assimilés à une durée de travail effective pour les droits à congés, l'ancienneté, le droit aux prestations sociales.

L'employeur doit être informé par courrier 3 jours à l'avance de la demande.

- **Réunions de conseil municipal et de commissions.**

Les propositions sont les suivantes :

réunions	Date	heures
Conseil municipal	Jeudi 30 juillet	20h
Commission urbanisme	Jeudi 11 juin Jeudi 9 juillet	20h 20h
Commission urbanisme-revitalisation, élargie au conseil municipal	Jeudi 18 juin	20h
Commission Finances	Mardi 7 juillet Jeudi 16 juillet	20h 20h
Commission enfance	Jeudi 25 juin	20h
Commission ressources humaines	Mardi 23 juin	18h30
Commission vie associative/ économique/ culture/ communication/tourisme	Mardi 16 juin Mardi 30 juin (subventions aux associations)	20h 20h
Commission patrimoine	Jeudi 2 juillet	20h

- **Ouverture des salles municipales**

La commune doit donner le cadre de son ouverture.

Lors de la réouverture, le Président de l'association sera appelé sur sa responsabilité du respect du protocole sanitaire à l'intérieur d'une salle.